

Chiropracteur

RNCP34902 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331t
Formacode(s)	43430
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	14/09/2020
Date d'échéance	14/09/2023

Certificateur(s)

ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE DE LA CHIROPRACTIQUE (A.F.E.F.C.) · SIRET : 32897292200046

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS	26750045200011	Former
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE	26310012500016	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le but premier du programme de formation est de former un chiropracteur compétent capable de prendre en charge en premier recours des patients, après l'obtention de son diplôme et tout au long de sa vie professionnelle.

ACTIVITÉS VISÉES

1. Accueil du patient, recueil des données liées au patient : anamnèse ;
2. Réalisation d'examens à visée diagnostique ;
3. Intervention et traitement en chiropraxie ;
4. Conseil, prévention, éducation du patient en chiropraxie ;
5. Organisation des activités et gestion des données liées au patient ;
6. Gestion de la structure d'exercice ;
7. Veille professionnelle et développement professionnel ;
8. Contribution à des études et recherche dans le domaine de la chiropraxie.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Évaluer une situation clinique et poser un diagnostic d'opportunité et un diagnostic positif dans le domaine de la chiropraxie ;
2. Évaluer une situation clinique et poser un diagnostic d'opportunité et un diagnostic positif dans le domaine de la chiropraxie ;
3. Concevoir et mettre en œuvre un projet de prise en charge chiropratique ;
4. Mettre en œuvre les soins et activités thérapeutiques adaptés au patient ;
5. Concevoir une démarche d'éducation et de conseil ;

6. Communiquer et conduire une relation avec un patient ;
7. Organiser les activités et coopérer avec les professionnels de santé ;
8. Évaluer ses pratiques en prenant en compte l'évolution de son environnement professionnel ;
9. Rechercher, analyser et utiliser des données professionnelles et scientifiques ;
10. Gérer une structure d'exercice.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Secteur de la Santé :

- Cabinet libéral ;
- Centre de remise en forme ;
- Club sportif ;
- Établissement sanitaire ;
- Organisation humanitaire ;
- Enseignement et recherche.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Chiropracteur

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Arrêté du 7 avril 2011 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2011 relatif à la composition du dossier et aux modalités de l'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les chiropracteurs par le décret n° 2011-32 du 7 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie.
- Décret n° 2011-32 du 7 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour être admis à suivre la formation en chiropraxie (cf. art. 1er de l'arrêté du 13 février 2018 relatif à la formation en chiropraxie), les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation et titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence. Les élèves en classe de terminale peuvent

présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Le directeur de l'établissement de formation est chargé d'organiser la sélection des candidats. Celle-ci s'effectue sur dossier, entretien et éventuellement sur épreuves de sélection. Les candidats adressent à l'établissement de formation un dossier comprenant les pièces suivantes : curriculum vitae ; lettre de motivation ; dossier scolaire avec résultats et appréciations ; attestations de travail le cas échéant ; copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence ; certificat de scolarité pour les candidats de terminale. Les candidats sélectionnés se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation et leurs aptitudes à suivre la formation.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

- Le directeur de l'établissement ;
- Les coordinateurs pédagogiques ;
- Un enseignant des matières fondamentales ;
- Un enseignant des domaines de pratiques cliniques ou un tuteur de stage de la clinique de l'établissement ;
- Un enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique ;
- Le directeur général adjoint en charge du service des affaires étudiantes ;
- Le directeur de la formation initiale.

Base légale

Date de décision	14/09/2020
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	14/09/2023

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2017	137	0	97 %	93 %
2016	116	0	98 %	—
2015	130	0	98 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP23699

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP39575

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

- Site internet

:<https://www.ifec.net/>

- Programme de formation : <https://www.ifec.net/le-programme/>
- Brochure descriptive <https://www.ifec.net/je-telecharge-la-brochure/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34902/>